

Ingénieurs ruraux et géomètres : conclusions

Autor(en): **Roesgen, Ch.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik = Revue technique suisse des mensurations et améliorations foncières**

Band (Jahr): **22 (1924)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-188525>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Comité d'organisation prie donc tous les collègues de réserver bon accueil à la circulaire qu'ils recevront à ce sujet et de retourner le bulletin d'adhésion au président, Monsieur Louis Hegg, Directeur du Registre Foncier à Lausanne, avant le 8 Mai prochain.

Albert Jaton, Géom. Off., Morges.

Ingénieurs ruraux et géomètres.

Conclusions.

Après avoir examiné en détail les diverses revendications que les ingénieurs ruraux ont formulées l'an dernier, dans le but de régler en quelque sorte l'enchevêtrement des attributions et des compétences des uns et des autres dans les opérations découlant de leur profession, nous en arrivons enfin à conclure.

La conclusion, nos lecteurs l'auront formulée eux-mêmes et les géomètres en particulier l'ont exprimée, à l'unanimité, au cours de la consultation que le Comité central avait provoquée dans le sein de toutes les sections de la Société suisse des géomètres.

Le sens de cette unanimité ne doit pas être interprété par les ingénieurs ruraux comme une marque d'hostilité de la part des géomètres, mais plutôt comme une manifestation, de la part de ces derniers, du souci qu'ils ont d'éviter aux candidats à cette profession les mécomptes qu'une préparation insuffisante risquerait de leur attirer.

Deux causes principales militent en faveur du surcroît de garanties que les géomètres estiment devoir prendre vis-à-vis de ceux qui désirent exercer ce métier.

Tout d'abord la fixation du programme général de l'exécution des mensurations cadastrales en Suisse, combinée avec l'exécution préalable des remaniements parcellaires possibles, a considérablement étendu le rayon d'activité des géomètres, en ce sens que, presque malgré eux, ils ont été entraînés à ajouter aux connaissances ordinaires du géomètre d'alors, celles nécessaires à l'examen, à l'étude et à la confection des remaniements.

Puis en second lieu, la fixation du programme général d'exécution des mensurations parcellaires en Suisse a eu pour

conséquences, en raison d'exigences financières, de modifier les méthodes et les moyens de levé qui ont nécessité l'utilisation de nouveaux instruments; nous ne voulons que citer pour exemple la généralisation de la mesure optique des distances, et l'introduction des levés stéréophotogrammétriques. L'utilisation de ces nouvelles méthodes, de ces nouveaux instruments, mis en usage tant pour le levé parcellaire que pour les plans d'ensemble, a démontré aux géomètres qu'il y avait lieu, non pas de renforcer les exigences du règlement fédéral d'examens, mais tout au moins de veiller à sa stricte application dans toutes ses parties, car il s'agissait en toute première ligne de demander aux candidats géomètres les connaissances théoriques et pratiques suffisantes pour qu'ils puissent s'adapter aisément aux transformations profondes que subit aujourd'hui et que subira encore à l'avenir l'exercice proprement dit de la profession de géomètre.

En outre un examen attentif de la nature du litige survenu entre les ingénieurs ruraux et les géomètres démontre qu'il s'agissait plutôt d'une question ayant une portée théorique qu'un caractère pratique. Les deux groupements en présence, l'un celui des ingénieurs ruraux, se composait d'une trentaine de membres sur lesquels une dizaine au maximum étaient directement intéressés, l'autre, celui des géomètres, comptait en effectif de 450 membres.

Le groupement le plus important ne formulait aucune revendication, et se soumettait sans autre aux différentes prescriptions réglementaires concernant la profession de géomètre, ou accessoirement, les professions connexes que ses adhérents pouvaient être appelés à ajouter à leur activité professionnelle principale.

Le groupement le moins nombreux demandait, en outre, de dérogations aux prescriptions réglementaires, la limitation du champ d'activité des géomètres.

La question se résumait donc finalement en une simple affaire de concurrence au sujet de laquelle aucune objection formelle pouvait être invoquée, puisque, le soleil luit pour tout le monde.

Il semble que le champ d'activité des ingénieurs ruraux privés est suffisamment vaste pour que le fait d'exécuter en tout

ou en partie quelques remaniements parcellaires en plus ou en moins, ne doit pas exercer une influence bien grande sur l'intérêt financier que peut présenter l'exercice de la profession d'ingénieur rural et sur ses perspectives de recrutement.

Les remaniements parcellaires n'ont été exécutés sur une grande échelle que depuis la mise à exécution du programme des mensurations cadastrales, dont ils ont été les compléments obligatoires. Auparavant, soit avant 1912, le nombre des remaniements parcellaires exécutés était minime et la surface remaniée ne comportait pas de grandes étendues. Et cependant, les ingénieurs ruraux existaient et ne se plaignaient pas. C'est qu'il est vrai que les remaniements parcellaires ne constituent qu'une branche relativement restreinte de l'activité des ingénieurs ruraux, dont le rôle est plutôt de s'occuper de l'amélioration des conditions de l'agriculture examinée du point de vue de l'étude du sol, de son assainissement, de son utilisation rationnelle, tant en ce qui concerne son orientation que la nature des produits qu'on y sème, de sa conservation et de son enrichissement au moyen de tous engrais, etc. etc. Dans le rôle de l'ingénieur rural, entre également la distribution rationnelle des cultures et leur tour de rotation, l'aménagement et la disposition des bâtiments ruraux, en un mot, tout ce qui touche de près ou de loin à la création et à l'exploitation d'un domaine rural.

Le remaniement parcellaire ne peut être considéré que comme un élément accessoire d'une exploitation agricole, puisque son exécution ne dépend pas de la volonté d'un seul homme, mais d'une collectivité que, comme l'expérience le prouve, l'on a de la peine à mettre d'accord dans la réalisation d'une œuvre commune.

Il s'en suit que le champ d'activité de l'ingénieur rural est complètement distinct de celui du géomètre et les questions qui sont en discussion depuis plus d'une année entre les membres de ces deux professions ne se seraient jamais posées si les remaniements parcellaires n'étaient pas venus à l'ordre du jour, grâce à l'arrêté du Conseil fédéral de 1918.

On pourrait admettre à la rigueur que l'afflux de travail réservé aux géomètres de par cet arrêté de 1918, eût pu porter un préjudice quelconque aux ingénieurs ruraux; cette suppo-

sition ne souffre pas l'examen si l'on considère que depuis 1914, l'agriculture, tant par le fait des circonstances que grâce aux subventions généreusement accordées, jouit d'une prospérité inconnue depuis longtemps et que les agriculteurs n'hésitent pas à utiliser leurs bénéfices à exécuter un nombre considérable d'aménagements et d'améliorations qui tous sont du ressort des ingénieurs ruraux.

Comme on peut le constater, il n'y avait pas lieu à tant de discussions et la conclusion bien simple qu'on peut tirer de toute cette polémique est qu'on a fait beaucoup de bruit pour rien.

Ch. Ræsgen.

Bücherbesprechungen.

(In der „Schweiz. Zeitschrift für Vermessungswesen und Kulturtechnik“ werden nur solche Neuerscheinungen besprochen, welche der Redaktion kostenlos zur Verfügung gestellt werden.)

Jordan, Handbuch der Vermessungskunde. Dritter Band, Landesvermessung und Grundaufgaben der Erdmessung. Siebente, erweiterte Auflage, bearbeitet von Dr. O. Eggert, Professor an der Landwirtschaftlichen Hochschule zu Berlin. J. B. Metzler'sche Verlagsbuchhandlung, Stuttgart, 1923. 8^o, 836 Seiten und 79 Seiten Tabellen, mit zahlreichen Abbildungen. Gebunden 16.— Goldmark.

Jordans Handbuch der Vermessungskunde ist derart bekannt, daß es sich zu erübrigen scheint, in einer Besprechung eingehender darauf einzutreten. Nun ist aber der III. Band schon in der 6. Auflage so stark umgearbeitet worden, daß dieser Teil einen ganz neuen Charakter angenommen hat, auf den ich hier auf Grund der vorliegenden 7. Auflage hinweisen möchte.

In der *Einleitung* wird ein Ueberblick über die Geschichte der Erdmessung gegeben, der bis auf die Gegenwart nachgeführt ist.

Kapitel I, Haupttriangulierung behandelt auf 157 Seiten alles Einschlägige, inklusive Basismessung und theoretische Betrachtungen über Dreiecks-Ketten und Dreiecksnetze.

Kapitel II, Mathematische Hilfsmittel der geodätischen Entwicklungen, stellt die sphärische Trigonometrie, Reihenent-